

Numéro	DL260605-DFAJ19	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Fonds de concours	
Objet	Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 5 juin 2026

à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DFAJ19	1/2
Matière	7.8.Finances locales - Fonds de concours	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Les articles L. 5215-26 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales permettent à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Le montant du fonds de concours sollicité, soit 34 229.59 euros, est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits à l'école de musique demeurant sur le territoire de l'Eurométropole (463 élèves) et du montant forfaitaire de 73.93 euros par élève.

Par ailleurs, ce montant ne doit pas excéder la part du financement, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours, ce qui est le cas concernant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L. 5217-7 et L. 5215-26 ;

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Illkirch-Graffenstaden comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que la ville d'Illkirch-Graffenstaden dispose d'une école de musique qui a accueilli 463 élèves pour la saison 2025/2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 34 229.59 euros (463 élèves X 73,93 euros) ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subvention, de la ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Numéro	DL260605-DFAJ19	2/2
Matière	7.8.Finances locales - Fonds de concours	

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 34 229.59 euros (463 élèves X 73.93 euros).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature of Thibaud PHILIPPS]

Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

[Signature of Alexandre VINCENT-BEAUME]

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.